Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 72 (1977)
Heft: 1-fr: Traits de lumière à l'horizon

Artikel: Des exemples à suivre
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-174630

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

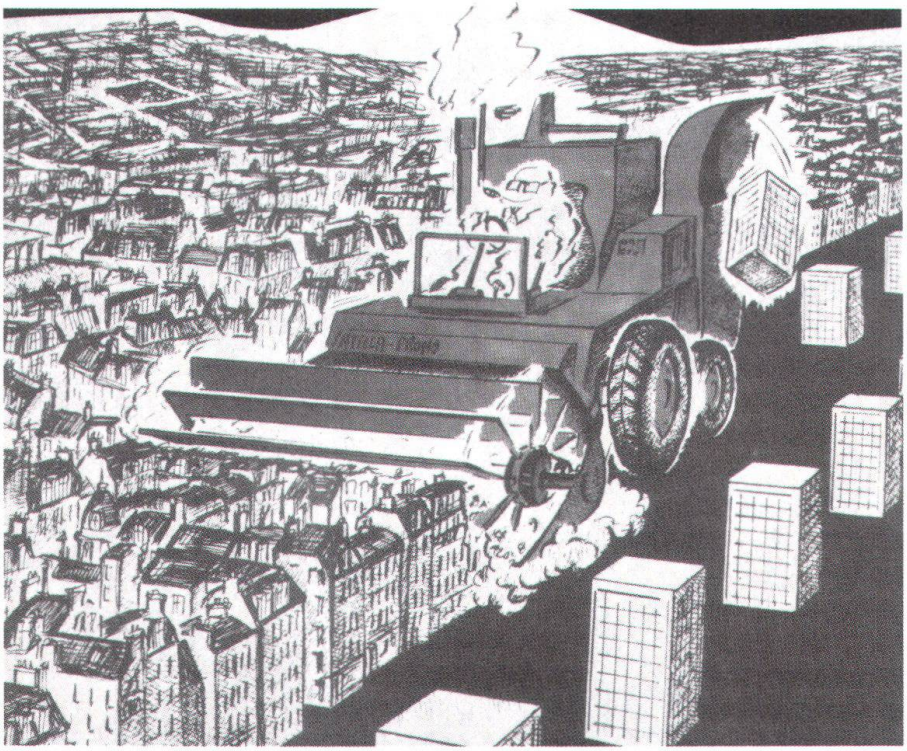

la polémique (...). Ces combats d'arrière-garde sont bien stériles car, en 1976, il n'est simplement plus concevable de faire passer une autoroute au cœur d'une ville, surtout si celle-ci est d'une qualité architecturale rare.»
La situation est actuellement la suivante. Conformément à la loi, les *projets généraux* ont d'abord été déposés et approuvés; en seconde étape, on procède maintenant à l'étude de détail au 1:1000. Quand elle sera terminée, la population en sera dûment informée, et les plans seront mis à l'enquête publique. Cette étude est menée conjointement par l'Etat et la Ville de Neuchâtel, dans un excellent esprit de collaboration. *Claude Bodinier*

Des exemples à suivre

Deux banques de Zurich rénovent au lieu de démolir

ti. Tandis qu'à *St-Gall* une lutte acharnée est en cours autour du projet de la Banque cantonale de démolir et remplacer par une nouvelle construction le bâtiment «Helvetia» dont elle a fait l'acquisition, la *Banque nationale*, à Zurich, montre qu'on peut faire autrement. Elle projette pour cet été la restauration des façades du bâtiment de la Börsenstrasse, édifié de 1918 à 1922. Actuellement dans un état de grand délabrement, ces façades de calcaire conchylien doivent retrouver leur aspect primitif en l'espace de deux ou trois ans; il en est de même des bas-reliefs, qui ne cessent de s'écailler.
De son côté la *banque Hofmann AG* (Bleicherweg) a décidé de faire restaurer au prix de 11 millions de francs son bâtiment de 1878, et de renoncer à un nouvel édifice. L'état originel de la façade principale sera reconstitué d'après les anciens plans et gravures.

Plus audacieuse et souple

Nouvelle loi sur les monuments et les sites du canton de Genève

P.B. Le 1er janvier 1977, une nouvelle loi sur les monuments et les sites est entrée en vigueur dans le *Canton de Genève.* Faisant suite à une œuvre de pionnier, la loi du 19 juin 1920, la législation actuelle se veut plus audacieuse et plus souple. Elle entend mettre sur pied des mécanismes qui assurent la sauvegarde de la qualité de la vie historique, esthétique, sociale et écologique à travers l'évolution du canton. Lors de la préparation de cette nouvelle loi, la *Société d'art public* est intervenue activement. Au nom du comité, messieurs Gabriel Aubert et Denis Blondel ont surtout marqué avec insistance le désir de la section genevoise du Heimatschutz de:

- *voir introduite la notion de protection des ensembles*
- *voir se créer à Genève un service administratif des monuments, de la nature et des sites.*

Adoption de plans

Aujourd'hui, une disposition nouvelle, l'adoption de plans de sites, permettra d'envisager la *protection d'ensembles* urbains ou ruraux. Quant à la création d'un Service des monuments et des sites, c'est également chose faite. Enfin, cette nouvelle loi définit la mise sur pied d'un inventaire de tous les immeubles dignes d'être protégés. Grâce à une nouvelle procédure, il sera dorénavant possible de surseoir pendant *trois mois* à certaines demandes de démolition, ceci dans l'attente d'une décision (arrêté de classement, mesure de démolition, etc.).